



**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 05 avril 2022 – 20h00**

Etaient présents : M HUBERT Jean-Paul, M ESNAULT Raymond, M MARAIS Jean-Claude, M LARDON Damien, M CISSE Emmanuel, GUILLIN Benoît, LE BOUCHER Franck, Mme FOUGERAY Sandrine, M JUGE Didier, Mme LE BRETON Carole, Mme RAGOT Christelle, M VERITE Mickaël, Mme TOUCHARD Annabelle, Mme VAILLANT Mikaëla

Étaient absents excusés: Mme MOISE Tania (procuration à M ESNAULT); Mme PLANCHON Anne-France (procuration à M MARAIS Jean-Claude), Mme GARNIER Christelle (procuration à M HUBERT), POITOU Céline (procuration à M Mickaël VERITE), M Denis DESCHOOLMEESTER.

Secrétaire de séance : M GUILLIN Benoît

Convocation et affichage : 29 mars 2022

Membres en exercice : 19 présents : 14 votants : 18

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL 22 MARS 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés approuve le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 22 mars 2022.

FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT et DEMANDES SUBVENTIONS VOIRIE AMENDES DE POLICE et AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter pour la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2022 les deux objets suivants :

- Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
- Les demandes de subventions voirie (Amende de Police et ADVC)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés autorise le Maire à procéder l'ajout des deux objets cités ci-dessus

VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau de calcul des 3 taxes directes locales pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide une augmentation de 2% des taux du foncier bâti (pas d'augmentation du taux de la taxe foncier non bâti).

Les taux des impôts locaux pour l'année 2022 sont les suivants :

Foncier bâti :	49.042 %
Foncier non bâti :	40.17 %

BUDGET COMMUNE

Compte Administratif 2021

Les résultats sont présentés par Monsieur ESNAULT, par chapitre et compte

<u>Section d'Exploitation</u>		<u>Section Investissement</u>	
Dépenses réalisées	891 445.81 €	Dépenses réalisées	275 375.94 €
Recettes réalisées	1 151 197.54 €	Recettes réalisées	432 660.52 €
Résultat de l'exercice	259 751.73 €	Résultat de l'exercice	157 284.58 €

Vote du Compte administratif hors de la présence du Maire par le 1^{er} adjoint ou le doyen, lecture des résultats ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ADOPTE le compte administratif 2021 comme ci-dessus

Compte de Gestion 2021

Monsieur Le Maire confirme au Conseil Municipal que les résultats du compte de gestion 2021 sont identiques au compte administratif 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'est à émettre en raison de l'exactitude des montants,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Déclare que le compte de gestion du budget commune est dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'affectation de Résultat 2021 du budget commune, comme suit :

Affectation des résultats (vote)

	<u>Section d'Exploitation</u>		<u>Section Investissement</u>
Résultat de l'exercice	259 751.73 €	Résultat de l'exercice	157 284.58 €
Résultat antérieur reporté	382 264.30 €	Résultat reporté	- 236 145.66 €
RESULTAT A AFFECTER	563 154.95 €	BESOIN FINANCEMENT	- 78 861.08 €

Le résultat de fonctionnement cumulé (642 016.03 €) doit être

- Affecter en priorité au 1068 : - 78 861.08 € (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement cumulé
- Le reste 563 154.95 € est affecté en report à nouveau au 002 excédent de fonctionnement à reporter.

Le résultat d'investissement – 78 861.08€ est reporté au D 001 (car déficit).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ADOPTE l'affectation du résultat 2021 comme ci-dessus présenté pour le budget commune.

Budget Primitif

Monsieur Le Maire, présente le Budget Primitif 2022 de la commune par chapitre, avec détail des comptes annexé à la note :

Budget Primitif (vote)

	<u>Section d'exploitation</u>		<u>Section investissement</u>
Dépenses :	1 641 304.95 €	Dépenses :	858 681.03€
Recettes :	1 641 304.95 €	Recettes :	858 681.03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents,

- APPROUVE le Budget Primitif 2022 de la commune, tel que présenté et équilibré à
 - 1 641 304.95 € en section de fonctionnement
 - 858 681.03 € en section d'investissement.

FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget. C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer et de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

A l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal décide

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le Conseil municipal a budgétisé les sommes de :

- 135 000 € pour des travaux d'aménagement de sécurité et de réfection de trottoir en enrobés

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire la demande :

- De subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation du produit des amendes de police pour des travaux d'aménagement de sécurité 110 000 € HT,

Afin de respecter la réglementation des marchés publics, la consultation des entreprises a été lancée pour les travaux rue des Tisserands, rue Couprie/rue du 11 novembre.

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 19 avril 2022 à 08h00.

Les travaux devront être effectués courant juin-juillet-août.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire les demandes :

- De subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation du produit des amendes de police et au titre de l'aide à la Voirie Communale pour des travaux de réfection de trottoir en enrobés rue de Stade, rue des Pins et rue du Général de Gaulle 25 000 HT.
- D'autorisation de démarrage de travaux par anticipation dans les plus brefs délais afin de pouvoir notifier le marché à l'entreprise retenue.

Afin de respecter la réglementation des marchés publics, la consultation des entreprises a été lancée pour les travaux de la réfection de trottoir en enrobés.

Le marché de travaux est clos, l'entreprise EUROVIA a été retenue pour la réalisation de ses travaux.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- 2022/Z0010 : 21 rue du Général de Gaulle
- 2022/Z0011 : 14 rue du Général de Gaulle
- 2022/Z0012 : 18 rue du Jalais

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature des devis suivants :

- Devis signé Ouest Collectivité : Chariot table salle polyvalente 313 € HT soit 375.6 TTC
- Devis signé Ouest Collectivité : Table et chaises salle Conseil Municipal 1745 € HT soit 2094 TTC
- Devis signé Ouest Collectivité, bureau, armoire, fauteuil Mairie 1569.08 HT soit 1882.90 € TTC

INFORMATIONS

M. ESNAULT : Le Marché de l'aménagement de sécurité a été lancé, les travaux sont prévus entre juin et août 2022, les candidatures sont attendues jusqu'au 19 avril 2022.

La commune a signé une convention avec Pescheray, un opérateur de production sera mis à disposition de la commune pour une période de deux mois à compter du 04 avril 2022. Le recrutement d'un agent des espaces verts est en cours.

M LARDON : Le Conseil de l'École a eu lieu ce jour même. Concernant les travaux de la salle de classe de Mme CHERUBIN, l'école demande à la Mairie le prêt d'un escarbot pour décrocher les affiches dans la classe (refus de la Mairie suite à la responsabilité en cas d'accident, les agents communaux procéderont à cette démarche lundi avant le début des travaux).

M. MARAIS : Les travaux concernant l'insonorisation de la classe de Mme CHERUBIN aura lieu la première semaine des vacances d'avril.

M. HUBERT : La Mairie connaît des difficultés informatiques suite au passage à Window 10, le poste serveur n'ayant pu faire cette transition, le remplacement deux unités prévues en 2023 est avancé en 2022 et compris dans le budget 2022. De même les adresses de la Mairie seront prochainement modifiées, nous rencontrons des difficultés avec la boîte mail Outlook, les mots passés ne sont plus valides et malgré des relances auprès de l'opérateur Orange (courrier RAR et appels téléphoniques), nous n'avons aucuns retours de cette société.

COURRIERS

Séance levée à 23h00

Le Maire,
Jean-Paul HUBERT